

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5729

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Bron - Saint Priest

objet : **Secteur central de la Porte des Alpes - Approbation du dossier d'enquête publique**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de la séance du conseil de Communauté du 21 décembre 1999, le Conseil a délibéré sur les objectifs poursuivis pour la réalisation des aménagements de voirie et de paysage de la rue Minerve et du mail central à l'ouest du boulevard urbain "est", dans le secteur central de la Porte des Alpes à Bron Saint Priest et sur les modalités de la concertation préalable.

Par délibération en date du 4 mai 2000, le Conseil a clos la concertation préalable après avoir pris acte du bilan et décidé la poursuite des études.

La mise en œuvre de cette opération va maintenant se traduire par le lancement d'une enquête publique incluant une étude d'impact, en application des dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique qui est soumis, aujourd'hui, comporte :

- une notice explicative,
- un plan général des travaux,
- une estimation générale des coûts,
- l'étude d'impact réalisée en vertu des dispositions de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976.

Il est exposé dans cette dernière les principaux points suivants :

- l'analyse de l'état actuel du site et de son environnement,
- le projet retenu et son avant-projet sommaire,
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement,
- les mesures d'adaptation du projet en faveur de l'environnement (sécurité, paysage, bruit, pollution...);

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 21 décembre 1999 et 4 mai 2000 ;

Vu les lois n° 76-629 et n° 83-630 respectivement en date des 10 juillet 1976 et 12 juillet 1983 ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier d'enquête publique relatif à l'opération d'aménagement de ces voies nouvelles.

2° - Autorise monsieur le président à transmettre le dossier à monsieur le préfet du Rhône en vue de sa mise à l'enquête publique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,